Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Affaire suivie par : Delphine Romestant
Téléphone : 01 64 10 53 52
Mél : delphine.romestant@developpement-durable.gouv.fr
DR/ 2011-381
Référence : E 4/11 n° 2050

Savigny-le-Temple, le 25 JUIL. 2011

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage

Entreprise concernée
PROLOGIS France LXXXI EURL
Bâtiment Saturne Continental Square 1
Tremblay en France, BP 11753
95727 Roissy Charles de Gaulle Cedex

Site concerné
PROLOGIS France LXXXI EURL
Site logistique de Preles-en-Brie
La plaine d'Autheuil
N4
77220 Presles-en-Brie

REF : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 25 mai 2011.

Avis de l'autorité environnementale

1 - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1-1 Présentation

Le groupe PROLOGIS construit et gère des plates-formes logistiques à travers le monde. La société PROLOGIS France LXXXI EURL, filiale à 100 % du groupe, est présente en FRANCE depuis 1997.

La société PROLOGIS France LXXXI EURL ne sera pas l'occupant direct de l'entrepôt qui sera loué. Cependant, la société PROLOGIS France LXXXI EURL s'engage à assumer son rôle d'exploitant au titre de la législation des installations classées.

Sur la commune de Presles-en-Brie, la société PROLOGIS souhaite implanter un entrepôt de stockage, des aires de manœuvre et de stationnement nécessaires à l'activité, des bureaux, des locaux sociaux, des locaux de charges et une chaufferie sur un terrain rectangulaire d'une superficie totale de 170 570 m^2 (parcelles cadastrales = ZE15 et ZE16P). Le terrain sera entièrement clos par un grillage de 2 m de haut. La surface totale utile de stockage au sol de l'entrepôt sera de 53 628 m^2. Le bâtiment sera découpé en 9 cellules de moins de 6 000 m^2 avec une hauteur libre de stockage jusqu'à 12 m. Ce site est dédié à une activité de logistique, de stockage et d'activités diverses tel que la préparation de commandes, le packaging, la manutention.

L'activité de logistique offre surtout des postes de manutentionnaires, caristes, préparateurs de commande ainsi que des postes administratifs. Le nombre d'emplois estimé est de 390 dont 90 pour la partie administrative. Les horaires de travail se feront en 3 x 8, 6 jours sur 7 avec la possibilité de travail le dimanche.

La desserte du site sera assurée par les voies de circulation à proximité du site, la nationale N4 puis la départementale RD32.

La société POLOGIS sera raccordée au réseau ferroviaire. Cette voie ferrée constitue un prolongement d'une voie SNCF (Paris-Provins).Cet embranchement ferré d'une longueur d'environ 300 m sera situé en façade arrière sud du bâtiment. Il comportera 2 voies internes au site et une 3ème externe aux limites de propriétés du site. Ces voies seront distantes du bâtiment d'une cinquantaine de mètres et seront destinées à l'acheminement des marchandises.

Cet entrepôt est soumis à autorisation sous les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2, 1450-2 et 1432-2 de la nomenclature des installations classées, à enregistrement sous la rubrique 1511 et à déclaration sous les rubriques 1172, 1173, 1412, 2925.

1-2 Description de l'environnement du projet

L'urbanisation de la commune de Presles-en-Brie est régie par un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en octobre 2001 et modifié en février 2006. Ce POS découpe le territoire communal en secteurs dans lesquels les règles d'utilisation du sol sont définies. Ainsi certains secteurs seront voués à une activité agricole, d'autres à la réalisation de quartiers résidentiels, d'autres encore à des activités industrielles ou commerciales.

Le projet, dont le périmètre recouvre environ 14 ha, est situé sur la zone NAX du POS. Cette zone est destinée aux activités bureaux, services, commerces, [...] industries, entrepôts ainsi que les annexes et installations en dépendant, à l'exception des entreprises dites SEVESO.

L'installation classée projetée est acceptée sur cette zone et elle doit respecter certaines dispositions :
- le respect de la marge de reculement, qui est d'un minimum de 10 m par rapport à l'axe de la chaussée ;
- la mise en place d'un réseau séparatif eaux usées et eaux pluviales ;
- la hauteur des bâtiments ne devant pas excéder 15 m.

D'après le dossier, l'activité et l'implantation le bâtiment sont compatibles avec les documents d'urbanisme.

La commune de Presles-en-Brie recouvre un territoire de 1 739 ha, pour une population qui s'élevait au dernier recensement de 2007, à 2 067 habitants. Aucune zone habitée ne se situe dans un périmètre de 500 m du projet. Dans un périmètre plus large (de 500 m à 2 km) est inclus une partie des territoires de trois communes :
- La quasi-totalité de la zone urbaine de Gretz Armanvilliers ;
- La zone urbaine de Presles-en-Brie ;
- Des quartiers ouest (Le Val des Dames et le Plateau) de Tournan-en-Brie.

L'établissement n'entre dans aucun périmètre de protection de monuments historiques, de sites classés ou inscrits.

Il existe des établissements recevant du public dans un périmètre rapproché (dans un rayon de 1 km à 2 km) du site, les écoles, le centre hospitalier de Tournan et l'établissement sportif de Gretz-Armainvilliers.

Quelques ZNIEFF de catégories I et II sont recensées autour du site, la plus proche étant située à 120 m à (Forêt de la Lechelle et de Coubert). Néanmoins, le site n'impacte aucune ZNIEFF. Le site ne présente ni de flore ni de faune remarquable, c'est actuellement un champ cultivé. Il n'y a pas de Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux, de Zone Natura 2000, des réserves naturelles ou parcs naturels régionaux à proximité.

Une servitude couvre le secteur d'implantation du projet imposée par la présence de deux canalisations de transport de gaz haute pression de diamètre 300 mm, une en service et l'autre hors service. La présence de ces canalisations impose des recommandations techniques qui seront prises en compte dans le projet. Le point le plus proche du bâtiment se situe à 60 m de ces canalisations. Les recommandations de GRTgaz sont les suivantes :
- L'accès à leurs ouvrages doit être maintenu libre pendant toute la durée des travaux,
- Si des travaux de décaissement de la chaussée étaient réalisés, la distance entre la génératrice supérieure de l'ouvrage et le niveau du sol fini doit être conforme à l'arrêté ministériel du 11 mai 1970, soit 0.80 m minimum pour les canalisations posées avant le 4 août 2006 et de 1 m depuis cette date,

- Pendant la durée des travaux, la côte de charge restant au-dessus de la conduite devra être au minimum de 0.80 m,
- Si des travaux occasionnent un décaissement supérieur à 0.20 m ou prévoient la circulation ou le stationnement d'engins d'un poids supérieur à 3.5 t au-dessus de l'ouvrage cela impliquera obligatoirement la pose de protections mécaniques. Les caractéristiques de ces dispositifs de protection sont fonction des niveaux de contraintes induits sur la canalisation et sont soumises à l'agrément de GRTgaz,
- Dans la bande, à minima de 1 m plus la moitié diamètre de canalisation de part et d'autre de l'axe repéré de la canalisation, tout travail doit être exécuté avec les moyens appropriés et en prenant les précautions nécessaires afin qu'il ne soit pas porté atteinte à l'ouvrage ou à son revêtement. Le dégagement final de la canalisation de transport de gaz naturel doit être exécuté à la main,
- L'utilisation de techniques génératrices de vibrations devrait faire l'objet d'une demande au préalable auprès du service GRTgaz, afin de déterminer les influences sur les ouvrages,
- Les travaux d'injection ou de consolidation du sol devront faire l'objet d'une consultation préalable du service GRTgaz, de même que l'utilisation de techniques de forage dirigé ou de fonçage,
- Sur les parties dégagées de la conduite, une protection mécanique adaptée à l'environnement définie conjointement entre l'exploitant et l'entreprise sera mise en place,
- Les plantations d'arbres ou d'arbustes à proximité de l'ouvrage devront faire l'objet d'une demande au préalable auprès du service GRTgaz afin de déterminer les solutions de protection des ouvrages,
- Concernant l'implantation de clôtures, les techniques de pose qui seront utilisées devront au préalable être validées par le secteur de Palaiseau afin de garantir la pérennité des ouvrages,
- Les bornes indiquant la présence des ouvrages peuvent être déplacées si cela s'avérait nécessaire.

Tous les travaux à proximité de tels ouvrages doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intervention de Commencement de Travaux à faire parvenir à GRTgaz dans les 10 jours ouvrables avant le début de dits travaux.

Conformité aux orientations du SDAGE et du SAGE : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constitue un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique, humain et la recherche d'un développement durable. La mise en œuvre du SAGE de l'Yerres est quant à elle motivée principalement pour résoudre les problématiques suivantes :

- La qualité déficiente des rivières et des eaux souterraines,
- les problèmes d'inondation,
- les nuisances liées aux ruissellements et à l'érosion.

L'activité d'entreposage et de logistique ne s'oppose pas aux objectifs de qualité pour les cours d'eau voisins. En effet, d'après le dossier, le séparateur d'hydrocarbures permet d'obtenir des rejets conformes aux normes en vigueur.

L'existence du réseau de collecte et le bassin de régulation permet de stocker les volumes engendrés par la présence de parcelles imperméabilisées. La régulation des débits de fuite permet de limiter les rejets dans l'exutoire naturel. Les effluents sanitaires rejoignent la station d'épuration de Presles-en-Brie où ils seront traités.

Ainsi, d'après le dossier, la gestion des eaux tient compte des orientations du SDAGE. Le projet est donc compatible avec les recommandations du SDAGE et les premières orientations du SAGE.

Compatibilité du projet avec le Plan de Protection de l'Atmosphère : Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) a été introduit par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996. Le décret en Conseil d'Etat du 25 mai 2000 en a précisé le contenu. Ce plan s'applique aux agglomérations de plus de 250 000 habitants et aux zones dans lesquelles les valeurs limites de qualité de l'air ne sont pas respectées.

Il vise à ramener dans la zone les concentrations en polluants à un niveau inférieur aux valeurs limites. Pour ce faire, des prescriptions particulières applicables aux différentes sources d'émission (chaudières, usines, trafic routier..) sont prises par arrêté préfectoral. Le PPA d'Ile de France a été approuvé le 7 juillet 2006. Il prévoit 9 mesures réglementaires. De nombreuses mesures prévues ne s'appliquent pas directement aux installations du site et ne peuvent être mises en place à l'échelle de l'établissement. D'après le dossier, le projet est ainsi compatible avec le PPA.

Compatibilité du projet avec les Plans d'Elimination des Déchets : D'après le dossier, le choix des entreprises qui seront chargées de l'élimination des déchets sera effectué avant la mise en service du site. Ce choix sera fait en conformité au schéma départemental d'élimination des déchets banals et au schéma régional d'élimination des déchets industriels spéciaux. Le devenir et le traitement de chaque déchet sera conforme aux préconisations de ces documents.

1-3 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation et du régime de la déclaration prévus aux articles L512.1 et L512.8 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité	Volume autorisé	Unité
1432	2a	A	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	Liquides inflammables de catégories B, C, D Les quantités maximales admises sont de 2 400 tonnes soit une capacité équivalente de 3 000 m^3. Ces produits seront stockés soit dans la cellule 1 (1A et/ou 1B), soit dans la cellule 9 (9A et/ou 9B) Une rétention déportée est mise en place pour retenir 50% du volume total. Le fioul de la cuve de sprinkler est de 0.2 m^3.	Capacité équivalente totale	> 100	m^3	3 000,2	m^3
1450	2a	A	Stockage de solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques.	Stockage de 10 tonnes de solides facilement inflammables soit dans la cellule 1 (1A et/ou 1B), soit dans la cellule 9 (9A et/ou 9B)	Volume susceptible d'être stocké	≥ 1	t	10	t
1510	1	A	Entrepôts couverts (Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes)	Volume total : 734 717 m^3 dont 53 628 m^2 de surface utile de stockage. Le nombre maximum de palettes est de 96 532 La quantité de matières combustibles est de 57 919 tonnes	Volume des entrepôts	≥ 300 000	m^3	720 720	m^3
1530	1	A	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés	Le nombre maximum de palettes est de 96 532, Le volume stocké est de 96532 m^3.	Volume susceptible d'être stocké	>50 000	m^3	96 532	m^3
1532	1	A	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés	Le nombre maximum de palettes est de 96 532, Le volume stocké est de 96532 m^3.	Volume susceptible d'être stocké	>20 000	m^3	96 532	m^3
2662	1	A	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques	Le nombre maximum de palettes est de 96 532, Le volume stocké est de 96532 m^3.	Volume susceptible d'être stocké	≥ 40 000	m^3	96 532	m^3

2663	1a	A	Stockage de pneumatiques et de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (Matière plastiques, caoutchouc, résine, élastomères....) à l'état alvéolaire ou expansé :	Le nombre maximum de palettes est de 96 532, Le volume stocké est de 96532 m^3.	Volume susceptible d'être stocké	≥ 45 000	m^3	96 532	m^3
2663	2a	A	Stockage de pneumatiques et de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (Matière plastiques, caoutchouc, résine, élastomères....) à l'état non alvéolaire :	Le nombre maximum de palettes est de 96 532, Le volume stocké est de 96532 m^3.	Volume susceptible d'être stocké	≥ 80 000	m^3	96 532	m^3
1511	2	E	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances	Le volume maximal de marchandises stocké est de 96 532 m^3 pour l'ensemble du bâtiment	Volume susceptible d'être stocké	≥ 50 000 < 150 000	m^3	96 532	m^3
1172	3	D	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques	Le bâtiment pourra accueillir 99 tonnes de produit classé comme dangereux pour l'environnement (très toxiques)	Quantité totale susceptible d'être présente	< 100	t	99	t
1173	3	D	Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.	Le bâtiment pourra accueillir 190 tonnes de produit classé comme dangereux pour l'environnement (toxiques)	Quantité totale susceptible d'être présente	< 200	t	190	t
1412	2a	D	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de),	Le bâtiment pourra accueillir 49 tonnes de gaz soit dans la cellule 1B soit dans la cellule 9B Principalement sous forme d'aérosols.	Quantité totale susceptible d'être présente	<50	t	49	t
2925		D	Atelier de charges d'accumulateurs	Ateliers de charges d'accumulateurs : Puissance maximale : 600 kW dont avec 4 locaux de charge. Chaque local de charge a une puissance de 150 kW.	Puissance maximale de courant continu utilisable	>50	kW	600	kW
2910		NC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.	Le bâtiment est équipé d'une chaudière fonctionnant au gaz naturel	Puissance thermique maximale	< 2	MW	1,9	MW

A (Autorisation) ; AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ; D (Déclaration) ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L..512-11 du code de l'environnement ; NC (Non Classé)

La portée de la demande concerne une installation non encore exploitée pour laquelle l'autorisation est sollicitée.

La société PROLOGIS souhaite que les cellules de l'entrepôt puissent être dédiées au stockage de denrées alimentaires mais uniquement en froid positif (de 0°C à + 18°C). Le dimensionnement des groupes frigorifiques se fera en fonction du locataire et des besoins. Les groupes frigorifiques ne seront pas classés au titre des Installations Classées. Le volume maximum de marchandises susceptible d'être stocké est de 96 532 m^3 pour l'ensemble du bâtiment. Dans son dossier, la société PROLOGIS s'engage à appliquer et respecter les normes en vigueur pour ce type d'installation.

2 - ETUDE D'IMPACT

2-1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le terrain prévu pour le projet est un champ cultivé. Il est bordé au nord par la zone artisanale de Gretz-Armainvilliers, au sud et à l'ouest par une zone agricole constituée de terres arables et de zones boisées puis à l'est par la voie ferrée Paris-Provins.

Les zones d'habitations d'Autheuil et de Presles-en-Brie échappent aux perceptions directes ouvertes sur le projet. Le projet présente son majeur impact visuel depuis des espaces publics relativement distants et peu parcourus. La localisation du projet est dans la continuité d'un espace industriel occupé par des bâtiments de surfaces et de volumes importants, ce qui limite très largement son incidence sur la perception environnementale.

L'intégration du projet, dans un contexte cohérent, passe par les aménagements paysagers prévus en accompagnement et atténuent également son impact visuel. Un aménagement paysager sera développé en limite sud du site, conformément aux dispositions du Plan d'Occupation des sols, associant le dédoublement de la clôture par une haie vive à la plantation d'un alignement de peupliers, dont le port fastigié assure un masque relativement dense par une essence à fort développement vertical. Cette végétalisation contribue à limiter les perceptions lointaines du site depuis la voie ferrée Paris / Mulhouse dans le sens sud-nord, ou depuis les chemins ruraux partant de Presles-en-Brie ou d'Autheuil vers l'ouest. Le projet donne lieu à la plantation de 159 arbres de haute tige.

La voie ferrée Paris / Mulhouse se situe à environ 50 m à l'est du futur bâtiment. Dans le sens de parcours nord-sud, la perception sera toutefois très ponctuelle, le projet étant masqué en amont par les constructions préexistantes de la zone d'activités Lavoisier. La création d'un merlon végétalisé d'une hauteur de 5 m planté de petits arbustes, situé au droit de la façade est, permettra de limiter l'impact visuel du projet pour les passagers des transports ferroviaires venant du sud.

La morphologie des territoires des communes de Presles-en-Brie et de Gretz-Armainvilliers est caractéristique d'un vaste plateau uniforme entamé par quelques petits vallons constitués par les affluents de l'Yerres.

Les deux aquifères présents dans le secteur d'étude sont : la nappe des calcaires de Brie et la nappe des calcaires de Champigny. La nappe la plus utilisée pour l'alimentation en eau potable est la nappe des calcaires de Champigny. Sa capacité est très variable. Il n'y a pas de captage d'eau potable en exploitation à proximité immédiate du site. Cette nappe du Champigny est vulnérable à la sécheresse. Ce « bassin en tension quantitative » a récemment été classé en zone de répartition des eaux (ZRE) et les prélèvements révisés à la baisse.

La zone d'étude se situe sur le bassin versant alimentant la rivière la Marsange affluent de l'Yerres. La Marsange est un cours d'eau non domanial à environ 1 km à l'est du projet, drainant un bassin versant, au droit de la confluence, d'une superficie de 530 km^2 pour un linéaire d'environ 30 km.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial.

2-2 Evaluation des impacts

- Eau

L'eau utilisée par l'établissement sera issue du réseau d'adduction d'eau potable communal. Il n'existe pas de forage sur le site. L'activité est une simple activité de stockage. Il n'y a pas d'utilisation d'eau pour des synthèses, transformations ou process quelconque. L'eau sert essentiellement aux besoins du personnel pour l'alimentation des installations sanitaires (lavabos, WC, douches), à l'entretien des locaux et à l'alimentation du réseau incendie (bornes, RIA, réserve sprinkler).

Les eaux usées correspondent aux eaux sanitaires domestiques. Ces eaux seront collectées au niveau du site par un réseau d'eaux usées spécifique puis rejoindront le réseau public intercommunal de type séparatif. Les effluents seront traités par la station d'épuration localisée au sud du centre bourg de Presles-en-Brie au lieu dit " la Saussaie ". Les effluents de l'établissement représenteront une charge de 104 Eq/hab soit moins de 1% de la capacité de traitement de la station d'épuration. Par ailleurs, les effluents sanitaires générés par le projet ne contiendront aucun produit dangereux ou toxique pour l'environnement. La nature des effluents est compatible avec le traitement de la station d'épuration.

Parmi les eaux pluviales, on distingue :

- Les eaux pluviales de toiture (EPt ou EPnp) : La surface de toiture est d'environ 55 000 m². Le volume d'eau annuel récupéré sur les toitures est estimé à 36 300 m^3. Etant donnés le type d'activité et l'absence de rejet gazeux ou de particules en toiture, les eaux pluviales venant lessiver les toitures ne sont pas polluées de façon spécifique. Elles seront évacuées par un réseau interne spécifique puis rejoindront le bassin de rétention étanche situé au sud-est du site. Une partie des eaux pluviales de toiture sera récupérée afin d'être réutilisée pour alimenter les sanitaires (eau de chasse d'eau). Le réservoir de récupération des eaux pluviales aura une capacité de 20 m^3.

- Les eaux pluviales de voirie (EPv ou EPp) auront lessivé les zones de circulation et de stationnement. La surface de voiries et parkings projetée est de 46 030 m², soit un volume d'eau annuel ainsi récupéré de 30 380 m^3 environ. Ces eaux potentiellement souillées par des matières en suspension et des hydrocarbures seront collectées par un réseau interne spécifique puis traitées par un séparateur à hydrocarbures avant d'être envoyées dans le bassin de rétention étanche situé au sud-est.

Ce bassin aura un volume de 7 500 m^3 avec 1 500 m^2 de surface et 5 m de profondeur. Son volume lui permet de retenir le cumul de 4 300 m^3 pour les eaux pluviales de toitures et voiries et 3 180 m^3 pour les eaux d'extinction incendie. Il sera muni d'un débit de fuite générant un rejet contrôlé de 1 l/s/ha dans le réseau communal attenant. Ces eaux rejoindront, à l'aide d'un système de pompe de relevage, le réseau d'eaux pluviales de la commune de Presles-en-Brie au niveau du hameau d'Autheuil raccordé au fossé longeant la RD32.

- Air

L'activité ne transformera pas de matière et ne sera pas la source de rejets atmosphériques d'origine industrielle. En fonctionnement normal, les seules sources de pollution atmosphérique seront liées à la circulation des véhicules et au fonctionnement de la chaufferie.

- Sols

L'activité d'entreposage et de logistique n'utilise pas de procédé industriel pouvant être une source d'effluents pollués à l'origine d'une pollution du sol et du sous-sol.

- Déchets

Les principaux déchets issus de l'activité d'entreposage sont les déchets d'activité (cartons, palettes de bois, plastiques), les déchets de maintenances (batteries usagées, tubes fluorescents, équipements électrique et électronique hors d'usage) et les déchets dus au fonctionnement général du site (boues du séparateur à hydrocarbure, déchets verts issus de l'entretien des espaces verts).
Ces déchets sont compactés avant d'être stockés dans des bennes ou des compacteurs. Ces bennes sont régulièrement enlevées par des sociétés spécialisées qui assurent le tri et la valorisation de ces matériaux.

- Trafic

Le trafic routier attendu sur site se compose des allers et venues des voitures du personnel et des mouvements de camions. Le trafic quotidien maximum de voitures est évalué à 540 mouvements pour le bâtiment. Ce chiffre est fortement majoré et ne tient pas compte du co-voiturage et des transports en commun. Le trafic routier de camions a été évalué à 360 véhicules par jour pour le bâtiment soit 720 mouvements journaliers.

La nationale N4 est un axe important de circulation qui absorbe le trafic lié à l'implantation de l'entrepôt sans grande modification des conditions actuelles de circulation. L'impact généré par le site est de 4% du trafic. La position de l'entrepôt dans une zone industrielle favorise une mutualisation du flux logistique. Si un camion vient décharger sur le site, il pourra être rechargé à proximité et donc avoir une diminution du trafic de poids-lourds sur la zone industrielle.

Par ailleurs, la société PROLOGIS souhaite relier son site à la voie ferrée, pour pouvoir faire du transport de marchandises par train. Ce mode de transport est sûr et non-polluant, la capacité d'un train complet (une vingtaine de wagons) représente jusqu'à 50 à 60 chargements de poids-lourds. Le transport ferroviaire de marchandises présente les avantages suivants :
- Un bon compromis coût / rapidité sur une longue distance et des tonnages importants,
- La limitation de l'impact du trafic poids-lourds sur la zone. Cela évite la circulation d'environ 6 864 poids-lourds.
- La limitation de l'émission de gaz à effet de serre.

- Bruits et vibrations

L'activité de logistique n'utilise pas de matériels ou machines pouvant avoir un impact sonore à l'extérieur du bâtiment. Le transport des marchandises dans le bâtiment se fait avec des chariots électriques silencieux et l'utilisation de palettes en bois comme support des marchandises stockées évite les bruits de chocs à la prise ou à la dépose des palettes. Les sources de bruit pour ce type d'activité sont les véhicules circulant sur le site ainsi que la chaufferie.

Des mesures de bruit ont été effectuées le 27 août 2008 afin d'évaluer l'état initial. Six points de mesure ont été retenus, quatre points sont situés en limites de propriété (P1 à P4) et deux points en zone d'émergence réglementaire (ZER) (P5 et P6). L'analyse des résultats de l'étude acoustique de l'état initial du parc logistique à Presles-en-Brie (77) amène les conclusions suivantes:
- Les niveaux sonores résiduels mesurés sur le site sont compris entre 49.5 et 56.6 dB(A) en limite de propriété (Laeq) et entre 42 et 43 dB(A) en ZER (L90), pour la période de jour ;
- Les niveaux sonores résiduels mesurés sur le site sont compris entre 49.8 et 58 dB(A) en limite de propriété (LAeq) et entre 32.3 et 41.9 dB(A) en ZER (L90), pour la période de nuit.

L'environnement sonore est principalement déterminé par le trafic routier sur les voiries N4 et RD32 ainsi que le trafic ferroviaire de la ligne Transilien du réseau Paris-Est.

Dans son dossier, l'exploitant s'engage à respecter les niveaux sonores fixés par la réglementation en limite de propriété du projet et en ZER pour les deux périodes jour et nuit.

- Climat

N'utilisant pas de procédés industriels, les principaux postes d'émission de Gaz à Effet de Serre de l'établissement sont :
- la consommation énergétique,
- les déplacements.

L'énergie sur le site sera principalement mise en œuvre sous forme d'électricité pour l'éclairage des locaux et par l'utilisation de gaz naturel pour le chauffage. L'utilisation de la lumière naturelle grâce à l'éclairage zénithal dans l'entrepôt permettra des économies d'énergie et ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

L'utilisation du gaz pour le fonctionnement de la chaudière se limite à la période de chauffe. La chaudière sera réglée et entretenue régulièrement afin de garantir le meilleur rendement.

La société utilisera un éclairage à haute efficacité. Les tubes fluorescents T5 et T8 avec des contrôles et des suivis appropriés peuvent ainsi réduire la consommation énergétique de l'éclairage de 35 à 70 %.

Les véhicules utilisés par les transporteurs sont régulièrement entretenus et font l'objet des contrôles anti-pollution réglementaires. En interne, des consignes demandent aux chauffeurs d'arrêter les moteurs au cours des phases de chargement et de déchargement afin de limiter les rejets de gaz d'échappement. De plus, la vitesse de circulation sur le site est réduite.

- Faune, flore et paysage

Le terrain du futur site d'exploitation n'est pas en contact avec des zones naturelles remarquables, étant inscrit actuellement dans un secteur de terres arables à proximité de la zone industrielle de Gretz-Armainvilliers. L'occupation des sols du périmètre opérationnel présente un intérêt biologique quasi nul. Il ne présente donc pas de flore ni de faune remarquable, c'est actuellement un champ cultivé. L'absence de zone naturelle sensible dans l'environnement immédiat du site écarte tout risque d'impact sur ces milieux fragiles. La zone d'étude est certainement visitée par une faune de passage liée aux espaces ruraux très présents aux alentours (rongeurs, lapins de garenne, etc.). L'intérêt biologique de ce type de terrains est pauvre.

L'activité n'est pas à l'origine de rejets gazeux ou liquides pouvant être une source de pollution pour les milieux naturels ou pouvant venir polluer les espaces agricoles voisins par des retombées sur les cultures.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une correcte analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

2-3 Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Afin de limiter les inconvénients du projet, l'exploitant a prévu de mettre en place les mesures suivantes sur son bâtiment :

- Dispositif de disconnexion sur l'alimentation en eau potable ;
- Séparateur hydrocarbures ;
- Bassin de rétention des eaux pluviales ;
- Vanne d'obturation automatique sur le réseau des eaux pluviales permettant de retenir les eaux incendie sur le site ;
- Arrêt des moteurs des camions en stationnement ;
- Aménagement du transport ferroviaire ;
- Limiter la vitesse de circulation ;
- Merlon paysager entre la voie ferrée et le bâtiment ;
- Aménagement paysager des espaces verts (ex : plantation de 159 arbres de haute tige) ;
- Clôture.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet.

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

3 - ETUDE DE DANGER

3-1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

L'activité constitue à stocker, trier et préparer des livraisons de produits divers, généralement de grande consommation. Cette activité ne met pas en jeu de procédés industriels complexes.

Le risque principal est un risque d'incendie des produits en stock. Un incendie aurait pour conséquence :

- l'émission d'un rayonnement thermique qui peut, selon son intensité, avoir des effets plus ou moins graves pour les personnes (brûlures, mort) ;
- l'émission de gaz de combustion qui peuvent se charger de gaz toxiques en quantités plus ou moins importantes. Selon les concentrations de ces gaz, les effets sur les personnes peuvent être dangereux ;
- la dispersion d'eaux d'extinction.

L'étude de dangers analyse également le risque d'explosion d'une chaufferie du site, le risque de déversement accidentel de liquides susceptibles de créer une pollution.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

L'exploitant a présenté les flux thermiques de chacune des cellules. Les flux thermiques de chaque cellule ont été considéré séparément, les cellules ne peuvent pas brûler simultanément d'après le dossier. L'exploitant estime que compte tenu de la faible probabilité d'occurrence, le phénomène d'incendie se généralisant à plusieurs cellules n'a pas été pris en compte dans le dossier.

La mise en place des écrans thermiques en façade permet de limiter l'impact des flux thermiques sur les cibles extérieures et de protéger les installations sprinkler et les locaux techniques. Le flux de 3 kW/m² sort des limites de propriété sur la façade ouest de la cellule 9 du bâtiment vers la voie communale n° 2 sans rien impacter.

Les flux thermiques respectent intégralement les prescriptions de l'arrêté du 5 août 2002 :
- Le flux de 5 kW/m² ne sort pas des limites de propriété,
- Le flux de 3 kW/m² n'atteint ni immeubles de grande hauteur, ni établissements recevant du public, ni voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, ni voies d'eau ou bassins (exceptés les bassins de rétention d'eaux pluviales autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt).

Par ailleurs un merlon paysager d'une hauteur de 5 m est présent entre la voie ferrée et le bâtiment. Ce merlon a une longueur correspondant à la moitié de la cellule 1. Ce merlon, en plus de servir de protection visuelle, servira également de protection thermique pour la voie ferrée. Le flux de 3 kW/m² n'atteint pas la voie ferrée voyageurs Paris-Mulhouse.

3-2 Réduction du risque

L'étude de dangers comprend une analyse du risque foudre réalisée conformément à l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées.

Les conclusions de l'analyse montrent que la plate-forme logistique a des obligations légales de se protéger contre les effets directs et indirects de la foudre, en mettant en place un SPF de niveau IV (paratonnerres et parafoudres) sur le bâtiment général. Le local sprinkler quant à lui, est considéré comme auto protégé.

Les dispositions constructives mises en place sont les suivantes :

- poteaux et poutres principales en béton stable au feu 1 heure ;
- recoupement de l'entrepôt en cellules de moins de 6 000 m² isolées par des murs coupe-feu de degré 2 heures (REI 120) ou 4h (REI 240) dont les ouvertures sont équipées d'une porte coupe-feu (ou de doubles portes coupe-feu) de degré 2 heures (EI120). Les murs coupe-feu séparatifs dépassent de 1 mètre en toiture et sont prolongés latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 1 mètre afin de limiter les risques de propagation du feu, d'une cellule à l'autre par le toit ou par la façade ;
- isolement des bureaux et des locaux techniques des zones de stockage par des murs coupe-feu de degré 2 heures (REI 120) ;
- portes de communication entre les bureaux (et locaux techniques) et les parties entrepôts coupe-feu 2 h (EI120) et munies d'un ferme porte ;
- toiture réalisée en bac acier avec isolation en panneaux rigides de fibres minérales et étanchéité multicouche répondant à la classe T30/1 (Eurocode Broof (T3)) ;
- bandes incombustibles mises en place de part et d'autre des murs coupe-feu, sur 5 m de largeur. Ce revêtement permet de limiter les risques de propagation des flammes par la toiture ;
- dômes de désenfumage mis en place. Ces dômes sont à ouverture automatique et manuelle. Ils offrent une surface correspondant à 2% de la surface de chaque canton de désenfumage et sont placés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage ;
- retombées sous toiture en matériau incombustible permettent de délimiter des cantons de désenfumage de moins de 1 600 m² et 60 m de long ;
- Cellule 1 :

  Façade est : mise en place d'un écran thermique REI 120 toute la hauteur,

  Façade sud (pour moitié) : mise en place d'un écran thermique (REI 120) toute hauteur sur la partie du mur qui n'a pas de porte de quai.

- Cellule 9 :

  Façade ouest : mise en place d'un écran thermique REI 240 toute hauteur,

  Façade sud : mise en place d'un écran thermique REI 240 toute hauteur sur la partie du mur qui n'a pas de porte de quai.

- Les autres façades seront réalisées en bardage métallique.

Face aux actes de malveillance, le bâtiment est entièrement clos par une clôture d'environ 2 mètres de hauteur. La fermeture du site est assurée par des portails métalliques coulissants. Pendant les heures de fermeture, l'alarme est dirigée vers une société de gardiennage. L'entrepôt, les locaux extérieurs et les portes coulissantes donnant accès aux parking VL et PL seront sous alarme pendant les jours et les heures de fermeture du site.

Deux accès pompiers seront prévus, l'un situé à l'angle nord-ouest du site et l'autre situé à l'angle sud-ouest, permettant ainsi d'intervenir sur l'ensemble du site. Une voirie d'une largeur minimale de 6 m fera le tour complet du bâtiment et permettra une circulation en sens unique, ainsi qu'un accès à toutes les façades du bâtiment. Les locaux sont équipés des portes de secours nécessaires à l'évacuation des personnes.

Le débit nécessaire en eau incendie est estimé à 720 m^3/h, soit un volume de 1 440 m^3 sur deux heures d'extinction. Ces besoins seront assurés grâce à 10 poteaux incendie régulièrement répartis autour des bâtiments et alimentés par le réseau d'eau public de la zone. La commune garantit un débit à l'entrée sur le site pour 3 poteaux en simultané de 180 m^3/h minimum. Le volume d'eau complémentaire est assuré par la mise en place d'une réserve incendie de 1 080 m^3 maximum permettant ainsi le complément nécessaire à une intervention sur 2 heures. Les poteaux incendies auront un débit en aspiration de 60 m^3/h Le débit total disponible sera donc de 1 440 m^3.

De plus, les bâtiments seront équipés :

- d'un réseau de lances incendie (RIA) à alimentation axiale conforme aux normes NF S 61.201 et 62.201 placé près des accès et de façon à ce que tout point de l'entrepôt puisse être atteint par deux lances en jet croisé ;
- d'un réseau d'extinction automatique (sprinkler). Ce réseau sprinkler est de type ESFR conforme NFPA ou R1 de l'APSAD. Ce réseau dispose d'une nappe sous toiture et est alimenté par deux cuves de 600 m^3. De plus une nappe sprinkler est mise en place sous chaque niveau de process.
- des extincteurs mobiles seront mis à la disposition du personnel dans tous les locaux. Leur nombre et leur nature seront déterminés en fonction de la disposition des locaux et des zones à protéger, conformément au code du travail.

Le bâtiment est susceptible d'accueillir 3 000 m^3 de liquides inflammables dans les cellules 1 (1A/1B) et 9 (9A/9B) puis 200 m^3 de produits liquides dangereux pour l'environnement (catégories A et B) dans la cellule 8. En cas de déversement accidentel, une rétention devra retenir 50 % du volume de liquides inflammables stockés soit 1 500 m^3. Ces liquides sont envoyés au sein d'une rétention spécifique indépendante et déportée située au sud, d'un volume de 1 950 m^3. Et 20 % de la capacité totale des liquides dangereux soit environ 40 m^3 seront retenus au sein de la cellule 8 grâce à un décaissement de 1 cm environ réalisé dans le dallage de cette cellule. En cas de chute de palette, le volume répandu est faible et facilement absorbable par le personnel exploitant avec du matériel adéquat à disposition.

Les batteries utilisées sur les chariots électriques contiennent quelques litres d'acide sulfurique. L'entretien de ces batteries peut provoquer le renversement de l'acide au niveau des locaux de charge. Afin d'éviter toute infiltration d'acide dans le sol, celui-ci est recouvert d'une peinture anti-acide. Un regard au centre du local permet de récupérer les écoulements.

En cas d'incendie, l'eau utilisée par les pompiers va se mélanger avec les produits stockés dans l'entrepôt. Ces produits ainsi que les produits de dégradation peuvent créer une pollution des eaux de surface, du sol ou du sous-sol. Il est donc très important de maîtriser l'écoulement des eaux d'extinction afin d'éviter leur déversement à l'extérieur du site. Les eaux d'extinction d'incendie seront maintenues sur le site, par arrêt de la pompe de relevage en sortie du bassin étanche situé au sud-est du site. Cette pompe sera asservie au démarrage des sprinkler et sera équipée d'une double commande permettant son actionnement manuel.

D'après l'étude de danger, quelle que soit la cellule en feu, les capacités de rétention du site sont suffisantes pour retenir les effluents potentiellement pollués dispersés pendant deux heures d'intervention. Les eaux d'extinction du réseau de collecte des eaux pluviales de voirie seront effectuées chaque année.

En cas d'incendie, les marchandises vont se décomposer et entraîner la formation de gaz divers de combustion. L'étude s'est portée sur la dispersion des fumées suite à l'incendie d'un stockage de mélange de produits en plastique, de produits liquides dangereux pour l'environnement, et de produits liquides inflammables. La modélisation a permis, en fonction des différents types de marchandises attendus, d'évaluer la nature et la quantité de gaz toxiques produits en cas d'incendie. Les différentes modélisations effectuées montrent que les produits présents dans les différentes cellules de l'entrepôt n'entraînent pas la formation de gaz dangereux au niveau du sol, d'après l'étude de danger

Un incendie dans des cellules de stockage n'entraîne pas de risque significatif pour le voisinage (la zone d'activités, le hameau d'Autheuil et la voie ferrée). Pour l'intervention dans le bâtiment ou aux abords immédiats des zones émissives, les sapeurs pompiers pourront se protéger à l'aide d'appareils respiratoires isolants.

Les fumées de l'incendie sont colorées par les imbrûlés et les suies qui sont entraînés mécaniquement par la forte convection et la dynamique des flammes. On peut s'attendre à la formation d'un halo perceptible dont l'odeur peut être désagréable ou incommodante jusqu'à des distances supérieures au kilomètre dans le sens du vent. La circulation sur les routes à proximité pourrait être perturbée. En fonction de la direction du vent, le voisinage (zone d'activités, voie ferrée et hameau d'Autheuil) pourra être plus ou moins incommodé par les fumées liées à un incendie. En cas de situation dégradée (direction du vent défavorable), une procédure interne sera prévue dans le Plan d'Organisation Interne (POI) pour prévenir le voisinage (procédure d'appel) afin que celui-ci puisse prendre les dispositions nécessaires, notamment pour la SNCF concernant la circulation des trains.

Une modélisation de l'explosion de gaz dans la chaufferie a été effectuée dans l'étude de dangers de l'exploitant. L'explosion de la chaufferie ne présente pas de risque pour le voisinage. Le matériel de la chaufferie est équipé des systèmes de sécurité réglementaires : aération en parties hautes et basses, détecteurs de flammes, vannes et électrovannes de sécurité, entretien et contrôle périodique des installations, murs coupe-feu entre la chaufferie et l'entrepôt.

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effet des phénomènes dangereux.

A ce titre, l'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux différents potentiels de dangers. L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

4- CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Pour le directeur empêché,
le chef de l'Unité Territoriale,

Claude POINSOT